

# ANNEXE I

## RECAPITULATIF DU BAREME

Objet	Points attribués	Observations
<b>DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP</b>		
Handicap	100 points pour bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 pts sur avis du médecin de prévention et du groupe de travail (dépôt obligatoire d'un dossier médical)	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
<b>PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b>		
Agent dont le poste est supprimé à la rentrée scolaire 2019	1500 points ou 1500.5 dans le cas de plusieurs mesures de carte scolaire	
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE</b>		
Rapprochement de conjoints (RC) et autorité parentale conjointe (APC)	90,2 pts sur vœu départemental, ZRD ou vœux plus larges, 30.2 pts sur vœu commune, groupement de communes, ZRE	Non cumulable avec les bonifications « parent isolé » ou « mutation simultanée »
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019.
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 100 points pour 1 an - 150 points pour 2 ans - 250 points pour 3 ans - 350 points pour 4 ans - 450 points pour 5 ans et plus	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts si conjoints sur vœu départemental, ZRD et vœux plus larges,	Bonification non cumulable avec les autres bonifications familiales et le « vœu préférentiel ».
Situation de parent isolé	130 pts sur vœu départemental, ZRD ou vœux plus larges,	Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019.
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1er au 2 <sup>ème</sup> échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon.	Echelons acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, CEEPS, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste	20 pts par année + 50 points par tranche de 4 ans	

Affectation en éducation prioritaire	REP + : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. REP : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Une bonification est également prévue pour les lycées précédemment classés APV (de 60 à 400 points)
Réintégration avec une participation obligatoire au mouvement intra	1000 points sur le vœu départemental correspondant à l'affectation	
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement	20 points par année d'exercice effectif de remplacement + 20 points par tranche de 4 années 70 points de stabilisation sur 1 seul vœu département	
Détachement sur autorisation, liste d'aptitude ou changement définitif de discipline	1000 points sur le département ou la ZRD d'origine	1000 points sur le vœu établissement et vœux plus larges correspondants à l'affectation d'origine pour les changements de discipline
Personnels affectés en EREA	150 points sur vœux commune et vœux plus larges	A partir de 5 années de service effectif et continu
Stagiaires ex enseignants contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA	En fonction du classement : ➤ Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon 150 points ➤ Au 4 <sup>ème</sup> échelon 165 points ➤ A partir du 5 <sup>ème</sup> échelon 180 points	Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
Personnels avec diversité de parcours professionnel	30 points sur vœux commune, groupement de communes et ZRE 90 points sur vœux département et vœux plus larges	
Sportifs de haut niveau	50 pts par année successive d'affectation à titre provisoire	Dans la limite de 4 années
Agrégés	90 points sur les vœux lycée	En cas d'extension cette bonification n'est pas prise en compte
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE</b>		
Vœu préférentiel	20 points par année pour le 1 <sup>er</sup> vœu typé département à partir de la 2 <sup>ème</sup> année consécutive	Plafond à hauteur de 100 points
<b>BONIFICATIONS SOCIALES</b>		
Personnels en charge d'une tutelle ou curatelle	90 points sur le département de résidence de la personne mise sous protection juridique	

## ANNEXE II

### PIECES JUSTIFICATIVES

Sont considérées comme pièces justificatives :

- pour les situations familiales (cf IV.3 de la note de service) :
  - ✓ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
  - ✓ pour les enfants à naître : certificat de grossesse délivré **avant le 10 mai 2019** ; l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée **antérieure au 10 mai 2019**,
  - ✓ pour la situation de parent isolé, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (certificat de scolarité, attestation sur l'honneur...),
  - ✓ pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe, joindre les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant,
  - ✓ attestation du tribunal d'instance ou du notaire établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et un extrait d'acte de naissance du candidat portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- pour la résidence professionnelle du conjoint (cf IV.3 de la note de service) :
  - ✓ CDI, CDD complétés éventuellement par des bulletins de salaires ou des chèques emploi service ou promesses d'embauche ...),
  - ✓ pour les professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ,
  - ✓ pour les auto-entrepreneurs ou indépendants : extrait Kbis, déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC - bénéfiques industriels et commerciaux ou BNC - bénéfiques non commerciaux),
  - ✓ concernant les promesses d'embauche, prises en compte pour les rapprochements de conjoints, elles pourront concerner des emplois proposés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, dès lors que l'intéressé fait une déclaration sur l'honneur d'occuper le poste proposé par le futur employeur,
  - ✓ en cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation d'inscription à Pôle Emploi postérieure et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016,
  - ✓ pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée.

**Dans tous les cas, fournir des pièces récentes postérieures au 1er septembre 2018.**

- pour la résidence personnelle du conjoint (cf IV.3 de la note de service) :
  - ✓ toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).
- ✓ pour la bonification des TZR, concernant les personnels venant d'une autre académie, joindre les arrêtés d'affectation (cf IV.4 de la note de service),
- pièce justifiant la bonification de réintégration (cf IV.4 de la note de service) : dès lors que le corps d'origine relève d'une autre administration, il est impératif de fournir le dernier arrêté d'affectation dans ce corps,
- un état de service établi par l'administration d'origine pour les agents détachés issus d'un corps non-enseignant de l'éducation nationale (cf IV.4 de la note de service),
- un état de services justifiant la qualité d'ex-enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré public de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-PSYEN contractuels, ex-MAGE, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP ou ex-contractuels au CFA, (cf IV.4 de la note de service).

**Pour rappel, avant le 30 avril 2019, 14 heures, le barème affiché sur I-Prof, comme celui indiqué sur la confirmation de demande de mutation sont susceptibles de modification au vu des pièces justificatives fournies et du typage de vœux.**

## ANNEXE III

### MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019

SAISIE DES VŒUX sur SIAM via I-PROF  
**du 13 mars 2019 (midi) au 27 mars 2019 (minuit)**

- L'ensemble des textes réglementaires, les calendriers et des fiches d'information sont à votre disposition
- ❖ sur le site du rectorat :
  - [https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement\\_education\\_et\\_psychologues\\_de\\_leducation\\_nationale/mouvement\\_intra\\_academique\\_public/](https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement_education_et_psychologues_de_leducation_nationale/mouvement_intra_academique_public/)**
- ❖ sur le portail intranet académique (PIA).
  
- Une cellule académique est à votre écoute :
  - soit par mél à [mvt2019@ac-orleans-tours.fr](mailto:mvt2019@ac-orleans-tours.fr)
  - soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au :
  
- Si vous êtes PEGC Tél. 02 38 79 41 29
  
- Si vous êtes professeur certifié ou agrégé
  - lettres Tél. 02 38 79 41 10
  - langues Tél. 02 38 79 41 20
  - sciences humaines Tél. 02 38 79 41 07
  - disciplines scientifiques Tél. 02 38 79 41 32
  - disciplines technologiques, artistiques et documentation Tél. 02 38 79 41 06
  
- Si vous êtes professeur d'EPS Tél. 02 38 79 41 07
  
- Si vous êtes PLP Tél. 02 38 79 41 14

Responsable de la cellule  
académique  
Mme Priscille Jobert  
Tél. 02 38 79 41 01

## ANNEXE IV

### SITUATION DES ENSEIGNANTS DE SII

#### Candidats agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

#### Candidats certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

- **Aucun panachage ni aucun cumul n'est possible. Un enseignant ne peut participer au mouvement intra-académique que dans une seule discipline ;**
- **Le choix effectué lors de la phase inter-académique, lors de la période de saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie n'est accepté.**

## ANNEXE V

### COMPOSITION DU GROUPEMENT DES COMMUNES (GEO)

Communautés d'agglomération	Communes
BOURGES (Bourges Plus)	BOURGES SAINT-DOULCHARD ST GERMAIN DU PUY
CHARTRES (Chartres Métropole)	CHARTRES LUISANT LUCE MAINTENON MAINVILLIERS SAINT PREST
CHATEAUROUX (Castelroussine)	ARDENTES CHATEAUROUX DEOLS
TOURS (Tours Plus)	BALLAN MIRE FONDETTES JOUÉ LES TOURS LUYNES ST AVERTIN ST CYR SUR LOIRE ST PIERRE DES CORPS TOURS
BLOIS (Agglopolys Blois)	BLOIS VEUZAIN-SUR-LOIRE (Onzain) VINEUIL
ORLEANS (Orléans Métropole)	CHECY FLEURY LES AUBRAIS INGRE LA CHAPELLE ST MESMIN OLIVET ORLEANS SARAN ST DENIS EN VAL ST JEAN DE BRAYE ST JEAN DE LA RUELLE ST JEAN LE BLANC

## ANNEXE VI

### LA CODIFICATION DES ZONES DE REMPLACEMENT

Trois types de vœux peuvent être formulés pour demander des zones de remplacement :

- le **vœu ZRE** correspond à une zone de remplacement précise (codes indiqués sur les cartes jointes),
- le **vœu ZRD** correspond à toute zone de remplacement d'un département (codes indiqués sur les cartes jointes),
- le **vœu ZRA** correspond à toute zone de remplacement de l'académie (code ZRA : 18)

**Avant de demander une zone de remplacement, vous devez :**

- 1) repérer à quelle catégorie appartient votre discipline,**
- 2) repérer la carte correspondant à votre discipline,**
- 3) utiliser les codes mentionnés sur cette carte**

Il convient d'être particulièrement attentif lors de la procédure d'enregistrement des vœux : aucun contrôle n'est effectué en saisie en référence à la discipline d'appartenance.

Si vous formulez comme vœu une zone de remplacement ne correspondant pas à la carte définie pour votre discipline, sa validation sur SIAM sera possible mais il sera ensuite annulé ou modifié par les services de la DPE. Ainsi, un vœu ZRE ne correspondant pas à la discipline du candidat sera automatiquement transformé en ZRD.

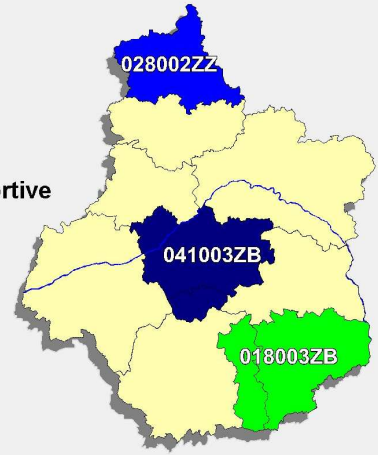
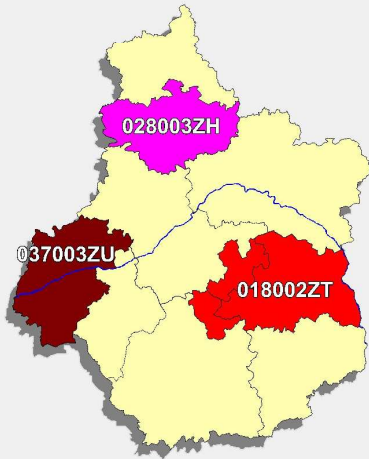
**Les bonifications apportées au barème des candidats sont plus importantes quand le vœu exprimé concerne une ZRD.**

**Pour les disciplines autres que lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques et EPS, utiliser impérativement les codes de l'annexe VI-A.**

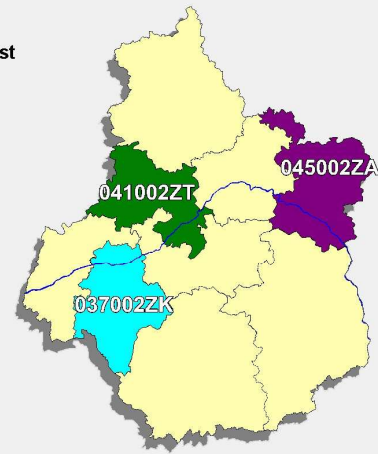
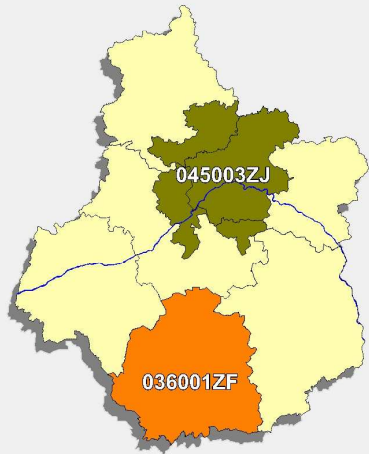
## LES ZONES DE REMPLACEMENT

### Les zones de remplacement pour les disciplines suivantes :

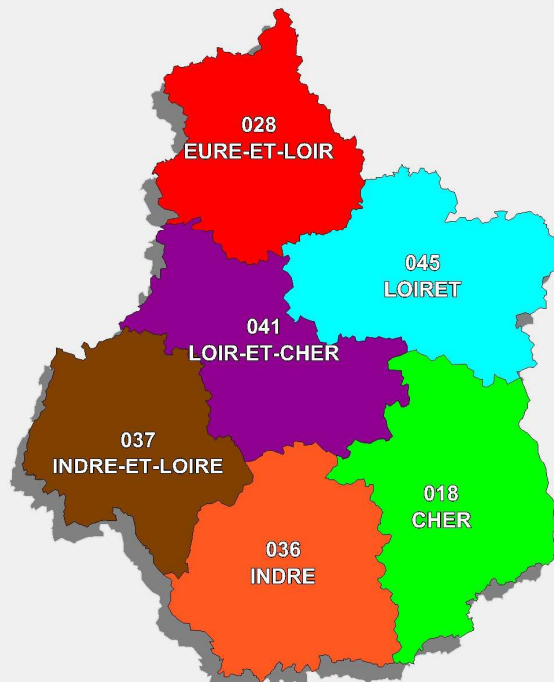
- L0202 - Lettres modernes
- L0422 - Anglais
- L1000 - Histoire Géographie
- L1300 - Mathématiques
- L1400 - Technologie
- L1500 - Sciences Physiques
- L1900 - Education Physique et Sportive



- 018002ZT - CHER Nord
- 018003ZB - CHER Sud
- 028002ZZ - EURE ET LOIR Nord
- 028003ZH - EURE ET LOIR Sud
- 036001ZF - INDRE
- 037002ZK - INDRE ET LOIRE Est
- 037003ZU - INDRE ET LOIRE Ouest
- 041002ZT - LOIR ET CHER Ouest
- 041003ZB - LOIR ET CHER Est
- 045002ZA - LOIRET Est
- 045003ZJ - LOIRET Ouest



### Les zones de remplacement pour les autres disciplines :



Septembre 2014



## ANNEXE VI - B

ZRD CHER (18)	ZR CHER NORD	<b>Communes :</b> Aubigny sur Nère Bourges Henrichemont Mehun sur Yèvre Salbris Sancergues Sancerre St Doulichard St Germain du Puy Vatan Vierzon
	ZR CHER SUD	<b>Communes :</b> Avord Bourges Châteaumeillant Dun sur Auron Issoudun La Châtre La Guerche sur l'Aubois Le Chatelet Lignières Nérondes Sancoins St Amand Montrond St Doulichard St Florent sur Cher St Germain du Puy Ste Sévère-sur-Indre
ZRD EURE ET LOIR (28)	ZR EURE ET LOIR NORD	<b>Communes :</b> Anet Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ( <i>Auneau</i> ) Brézolle Bu Chartres Chateaufeuf en Thymerais Courville sur Eure Dreux Epernon Gallardon La Loupe Lucé Luisant Maintenon Mainvilliers Nogent le Roi Senonches St Prest Vernouillet
	ZR EURE ET LOIR SUD	<b>Communes :</b> Authon du Perche Bonneval Brou Chartres Châteaudun Cloyes-les-Trois-Rivières ( <i>Cloyes-sur-le-Loir</i> ) Illiers Combray Lucé Luisant Mainvilliers Nogent le Rotrou Tourey Villages Vovéens (Les) ( <i>Voves</i> )

<p style="text-align: center;"><b>ZRD INDRE (36)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ZR INDRE</b></p>	<p><b>Communes :</b>  Aigurande  Ardentes  Argenton sur Creuse  Buzançay  Chabris  Chateauroux  Châtillon sur Indre  Déols  Ecueillé  Eguzon-Chantôme  Issoudun  La Châtre  Le Blanc  Levroux  Neuvy St Sépulchre  St Benoît du Sault  St Gaultier  Ste Sévère-sur-Indre  Tournon St Martin  Valencay  Vatan</p>
--	--	--

<p style="text-align: center;"><b>ZRD INDRE ET LOIRE (37)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ZR INDRE ET LOIRE EST</b></p>	<p><b>Communes :</b>  Amboise  Ballan Miré  Bléré  Cormery  Descartes  Evres  Fondettes  Joué les Tours  Le Grand Pressigny  Ligueil  Loches  Luynes  Montbazon  Montlouis-sur-Loire  Montrésor  Monts  Preuilley-sur-Claise  St Avertin  St Cyr sur Loire  St Pierre des Corps  Ste Maure de Touraine  Tours  Vouvray</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ZR INDRE ET LOIRE OUEST</b></p>	<p><b>Communes :</b>  Avoine  Azay le Rideau  Ballan Miré  Bougueil  Château La Vallière  Château-Renault  Chinon  Fondettes  Joué les Tours  Langeais  L'Île Bouchard  Luynes  Montbazon  Monts  Neuillé Pont Pierre  Neuvy le Roi  Nouâtres  Richelieu  Savigné sur Lathan  St Avertin  St Cyr sur Loire  St Pierre des Corps  Tours  Vouvray</p>

<b>ZRD LOIR ET CHER (41)</b>	<b>ZR LOIR ET CHER OUEST</b>	<b>Communes :</b> Beauce la Romaine ( <i>Ouzouer le Marché</i> ) Blois Mer Montdoubleau Montoire-sur-le-Loir Morée Oucques La Nouvelle ( <i>Oucques</i> ) St Amand Longpré St Laurent Nouan Vendôme Vineuil
	<b>ZR LOIR ET CHER EST</b>	<b>Communes :</b> Blois Bracieux Chabris Contres Lamotte Beuvron Montrichard Val de Cher ( <i>Montrichard</i> ) Neung sur Beuvron Romorantin-Lanthenay Salbris Selles-sur-Cher St Aignan Valencay Veuzain-sur-Loire ( <i>Onzain</i> ) Vineuil

<b>ZRD LOIRET (45)</b>	<b>ZR LOIRET EST</b>	<b>Communes :</b> Amilly Beaune la Rolande Bellegarde Briare Châlette sur Loing Châteaurenard Châtillon sur Loire Courtenay Ferrières Gien Les Bordes Lorris Malesherbois (Le) ( <i>Malesherbes</i> ) Montargis Poilly lez Gien Puisseaux Ste Geneviève des Bois Sully sur Loire Villemandeur
	<b>ZR LOIRET OUEST</b>	<b>Communes :</b> Artenay Bazoches les Gallerandes Beauce la Romaine ( <i>Ouzouer-le-Marché</i> ) Beaugency Châteaudun Châteauneuf sur Loire Chécy Cléry St André Fleury les Aubrais Ingré Jargeau La Chapelle St Mesmin La Ferté St Aubin Lamotte Beuvron Malesherbois (Le) ( <i>Malesherbes</i> ) Mer Meung sur Loire Neuville aux bois Olivet Orléans Patay Pithiviers Puisseaux Saran St-Ay Saint Denis en Val St Jean de Braye St Jean de la Ruelle St Jean le Blanc St Laurent Nouan Tigy Toury Trainou Villages Vovéens (Les) ( <i>Voves</i> )

## ANNEXE VII

### TABLE D'EXTENSION DES VOEUX

L'extension des vœux concerne les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation à la prochaine rentrée et qui n'ont pu être satisfaits dans leurs vœux.

**L'extension se fait à partir du premier vœu et avec le plus petit barème de tous les vœux exprimés :**

- sur les postes en établissement du département du 1<sup>er</sup> vœu puis sur les postes en établissement dans l'ordre des départements ci-dessous,
- ensuite sur les zones de remplacement du département du 1<sup>er</sup> vœu puis sur les zones de remplacement des autres départements dans l'ordre des départements ci-dessous.

Département du 1 <sup>er</sup> vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
EXTENSION	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire

## ANNEXE VIII

### CALENDRIER MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019

Saisie des vœux	→	13 mars midi au 27 mars minuit
Dépôt dossiers handicap auprès du médecin de prévention	→	27 mars
Dépôt dossiers SPEA auprès du chef d'établissement, des corps d'inspection et de la DPE	→	27 mars
Envoi AR dans les établissements	→	28 mars (29 mars pour les préférences des TZR)
Retour AR au rectorat	→	au plus tard le 12 avril (de préférence le 5 avril)
Groupes de travail, bonification handicap	→	26 avril PLP et certifiés – agrégés 30 avril pour les enseignants d'EPS
Calcul barèmes par la DPE	→	jusqu'au 30 avril midi
Affichage barèmes	→	du 30 avril 14 heures au 21 mai
Contestation barèmes	→	du 30 avril 14 heures au 15 mai minuit pour les PLP et enseignants d'EPS du 30 avril 14 heures au 16 mai minuit pour les certifiés et agrégés
Groupes de travail SPEA	→	15 mai pour les certifiés – agrégés 16 mai pour les enseignants d'EPS et les PLP
Groupes de travail barèmes	→	16 mai pour les PLP et les enseignants d'EPS 17, 20 et 21 mai pour les certifiés – agrégés
Demandes tardives de mutation	→	jusqu'au 13 mai
Verrouillage des barèmes	→	21 mai
<b>FPMA – CAPA mouvement</b>	→	<b>20, 24 et 26 juin pour les certifiés – agrégés</b> <b>21 juin pour les PLP</b> <b>25 juin pour les enseignants d'EPS</b>
Demande de changement de rattachement administratif (pour les TZR)	→	jusqu'au 2 juillet inclus
Etude des demandes de révisions d'affectation	→	1 <sup>er</sup> juillet pour les PLP 2 juillet pour les enseignants d'EPS 3 juillet pour les certifiés - agrégés

## ANNEXE IX

### DOSSIER DE CANDIDATURE sur un poste spécifique académique « à profil »

**Les candidats doivent :** 1) saisir leurs vœux dans iprof/siam **ET** 2) constituer un dossier comprenant cette fiche (**une fiche par vœu**) + une lettre de motivation + un curriculum vitae

Ce dossier doit être adressé directement, pour le **27 mars 2019** au plus tard :

- en 1 exemplaire envoyé par courriel au chef d'établissement du poste sollicité (prendre préalablement contact téléphonique)
- en 1 exemplaire envoyé par courriel à l'inspecteur de la discipline concernée
- en 1 exemplaire papier à la DPE

Nom – Prénom :

Corps – Grade – Discipline :

Affectation au 01/09/2018 :

Les renseignements suivants seront portés sur le CV : date de naissance – adresse et téléphone – études et diplômes – cursus professionnel – travaux et/ou stages de formation

Dossier relatif au vœu formulé en rang : .....

Concernant l'établissement : .....

Pour le poste spécifique : .....

Fait à

le

Signature du candidat :

AVIS\* et signature du Chef d'établissement d'ACCUEIL : TF  F  D

Motivation de l'avis :

AVIS\* et signature des CORPS D'INSPECTION : TF  F  D

Motivation de l'avis :

Les avis doivent être suffisamment motivés et développés afin de permettre d'apprécier les différentes candidatures en soulignant les compétences du candidat et l'adéquation poste/profil. **L'ensemble des avis doivent être transmis à la DPE au plus tard le 3 mai 2019.** Dans le cas de plusieurs candidats pour le même poste, un classement est nécessaire.

\* TF : Très favorable/ F : Favorable / D : Défavorable

## ANNEXE X



**Rectorat**

**Service médical**

Affaire suivie par :  
Cécile Gruel  
Tél. 02.38.79.46.72  
Fax.02.38.79.42.34  
ce.medic@  
ac-orleans-tours.fr

**21, rue Saint-Etienne  
45043 ORLEANS Cedex 1**

---

**DOSSIER à CONSTITUER**  
**à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION INTRA-ACADEMIQUE**  
**au titre du handicap –**

**RENTREE SCOLAIRE 2019**

**Date limite d'envoi**

(fixée par l'arrêté DPE n°17-2019  
en date du 19 mars 2019) : **27 mars 2019**

**à adresser par courrier en recommandé au**

*Médecin de prévention*

Service médical

21 rue Saint-Etienne

45043 Orléans cedex 1

---

Pièces à joindre en **complément de la fiche de renseignements** que vous aurez complétée :

- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant,...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile Gruel, médecin de prévention. Votre médecin doit préciser en quoi la mutation sur les vœux demandés va améliorer vos conditions de vie au travail
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap** délivré par la Maison départementale des personnes handicapées
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

Rappel : Une bonification de 100 points est accordée dès lors que le candidat au mouvement justifie de la reconnaissance de la qualité de BOE (en particulier sur présentation de la RQTH). Pour cette bonification, il n'est pas nécessaire de remplir le présent dossier mais de joindre un justificatif à la confirmation de demande de mutation.



## Fiche de renseignements

NOM et Prénom : .....

Grade et/ou discipline : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

Notification de la MDPH en date du : .....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ? .....

Si oui, à quelle date ? ..... et dans quelle académie ? .....

Grade et/ou discipline : .....

Affectation 2018-2019 (nom et adresse de l'établissement) .....

stagiaire

titulaire du poste

titulaire remplaçant (établissement de rattachement – fixe) .....

sans poste

mise à disposition du recteur

affectation à l'année (AFA) .....

Les raisons médicales invoquées concernent :

l'intéressé (e)

son ou ses enfants

son conjoint

nombre d'enfants à charge et âge : .....

profession du conjoint et lieu d'exercice : .....

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE (joindre une copie d'écran des vœux saisis sur SIAM) :

Date et signature :

Extraits du bulletin officiel spécial du 8 novembre 2018 :

« L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- **les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie** ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- **les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale** ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant est en situation de handicap peuvent, sous conditions..., également prétendre à cette même priorité de mutation.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique sur l'ensemble des vœux émis dans les conditions fixées par la note de service du bulletin officiel spécial du 8 novembre 2018.

De plus, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur, pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé. »

Ce dossier doit contenir :

« - la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans leur démarche ils peuvent s'adresser aux DRH et aux correspondants handicapés dans les académies.

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé. »

## ANNEXE XI

### ETABLISSEMENTS EN EDUCATION PRIORITAIRE

Classement	Etablissements	Mouvement 2019
Collèges REP+	<p>Clg le Grand Meaulnes à Bourges  Clg Louis Armand et sa SEGPA à Dreux  Clg Pierre et Marie Curie et sa SEGPA à Dreux  Clg Rosa Parks et sa SEGPA à Châteauroux  Clg la Rabière et sa SEGPA à Joué-les-Tours  Clg Jacques Decour à Saint Pierre des Corps  Clg François Rabelais à Blois  Clg Michel Bégon et sa SEGPA à Blois  Clg Jean Rostand et sa SEGPA à Orléans  Clg André Malraux et sa SEGPA à Saint Jean de la Ruelle</p>	<p>AP* 5 ans et +  400 points</p>
Collèges REP	<p>Clg Victor Hugo et sa SEGPA à Bourges  Clg Marguerite Audoux à Sancoins  Clg Edouard Vaillant à Vierzon  Clg Anatole France avec sa SEGPA à Châteaudun  Clg Tomas Divi à Châteaudun  Clg Martial Taugourdeau à Dreux  Clg Les petits sentiers avec sa SEGPA à Lucé  Clg Jean Macé à Mainvilliers  Clg Pierre Brossolette à Nogent le Rotrou  Clg Marcel Pagnol à Vernouillet  Clg Denis Diderot à Issoudun  Clg Arche du Lude à Joué les Tours  Clg Stalingrad à Saint Pierre des Corps  Clg Léonard de Vinci à Romorantin  Lanthenay  Clg Paul Eluard avec sa SEGPA à Châlette sur Loing  Clg Jean Mermoz à Gien  Clg le Grand Clos à Montargis  Clg Alain Fournier à Orléans  Clg Montesquieu avec sa SEGPA à Orléans  Clg Max Jacob à Saint Jean de la Ruelle</p>	<p>AP* 5 ans et +  200 points</p>

(\*AP = ancienneté de poste)

ANNEXE XII

**Demande de travail à temps partiel – Année 2019-2020  
suite aux résultats du mouvement intra-académique 2019**

\*\*\*\*\*

Sur autorisation

De droit

**Motif :**

- pour élever un enfant de moins de 3 ans  
 pour soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant  
 au titre d'une situation de handicap

1<sup>ère</sup> demande

renouvellement

modification de la quotité

**Avec surcotisation \***

oui

non

(attention : autorisation irrévocable en cours d'année ; voir modalités de calcul du montant page suivante)

Établissement d'affectation ou zone de remplacement : ..... Code établissement : .....

Établissement de rattachement administratif pour les TZR : ..... Code établissement : .....

**NOM** : ..... **Prénom** : .....

Nom de naissance : .....

Corps : ..... Discipline : .....

---

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2019-2020 à raison de ..... heures .....minutes hebdomadaires soit .....% (quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour un temps partiel sur autorisation).

Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité effective de temps partiel de ces enseignants pourra être supérieure à la quotité d'heures demandée pour intégrer la pondération.

---

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

- Temps partiel hebdomadaire ou  Temps partiel annualisé 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> période travaillée  
à préciser : .....

---

Dépôt d'une demande de mutation **inter**-académique :  oui  non

Dépôt d'une demande de mutation **intra**-académique :  oui  non

---

A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

Strictement égale à 50 %

Comprise entre plus de 50% et 80%

## Surcotation :

\* Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires (les principales dispositions réglementaires sont contenues dans le décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 et le décret 2004-678 du 8 juillet 2004) régissant le dispositif de surcotation et notamment :

- La surcotation est irrévocable pendant l'année scolaire 2019-2020 (sauf si la limite des 4 trimestres est atteinte en cours d'année).
- Le taux de retenue pour pension qui sera appliqué au plein traitement y compris nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire est défini en fonction de la quotité de temps partiel selon la formule de calcul suivante :

(Taux de cotisation pour pension civile x quotité de temps travaillé) + (0,80 x (Taux de cotisation pour pension civile + 30,50 %) x quotité de temps non travaillé)

Le taux de cotisation pour pension civile est de 10,83 % au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Sous réserve de modification réglementaire, les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sont :

Quotité de temps de travail	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Taux de retenue pour pension	<b>13,07 %</b>	<b>15,30 %</b>	<b>17,54 %</b>	<b>19,77 %</b>	<b>22,01 %</b>

- La surcotation est limitée dans le temps (article L. 11 bis du code des pensions) : la prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services liquidables de plus de 4 trimestres, et au cas particulier des fonctionnaires handicapés dont l'incapacité est au moins égale à 80 % de plus de 8 trimestres.
- **La demande de surcotation ne peut être tacitement reconduite comme l'autorisation de travail à temps partiel.** En cas de renouvellement tacite de l'autorisation à temps partiel, la demande de décompte doit intervenir au plus tard à la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée.

**Si vous souhaitez poursuivre la surcotation pour l'année scolaire 2019-2020, vous devez impérativement adresser un courrier avant le 30 juin 2019.**

A ..... , le .....

**Signature de l'agent :**

<p><b>Avis du chef d'établissement:</b></p> <p><input type="checkbox"/> avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> avis défavorable <u>pour le motif suivant</u> :</p> <p><b>Service hebdomadaire prévu pour l'agent de ..... heures.....minutes devant élèves, à compter de la rentrée scolaire 2019.</b></p> <p>A ..... , le .....</p> <p>Signature</p>	<p><b>Avis de l'IA - DASEN</b> pour les <u>collèges uniquement</u> ;</p> <p><b>Avis du Chef de la DAM du rectorat</b> pour les lycées et EREA ainsi les DDFPT et les professeurs documentalistes:</p> <p><input type="checkbox"/> avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> avis défavorable <u>pour le motif suivant</u> :</p> <p>A ..... , le.....</p> <p>Signature</p>
--	--

**Document à adresser** : à la DOS de DSDEN pour les collèges, au rectorat (DAM) pour les lycées - LP – EREA ainsi que les DDFPT et les professeurs documentalistes